

## LETTRE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### PARTIE A : DESCRIPTIF

- Objet de la consultation et lieu d'exécution : Installation et exploitation de deux laveries libre-service.
- Lieux d'exécution : Résidence « Les Hameaux » - 205 rue Croix de Las Cazes - 34000 MONTPELLIER  
Résidence « Le Soleil » - 50 rue Croix de Las Cazes - 34000 MONTPELLIER
- Classification principale :
  - 51543400-4 - *Services d'installation de machines à laver, de machines de nettoyage à sec et de sèche-linge de blanchisserie.*
- Annexes techniques jointes à la lettre de la consultation :
  - Annexe 1 : Localisation de l'espace occupé – Résidence « Les Soleils ».
  - Annexe 2 : Localisation de l'espace occupé – Résidence « Les Hameaux ».
  - Annexe 3 : Etat des lieux du local mis à disposition dans la résidence « Les Soleils ».
  - Annexe 4 : Etat des lieux du local mis à disposition dans la résidence « Les Hameaux ».
  - Annexe 5 : Descriptif des matériels, des propositions tarifaires et des travaux proposés pour la résidence « Les Soleils ».
  - Annexe 6 : Descriptif des matériels, des propositions tarifaires et des travaux proposés pour la résidence « Les Hameaux ».
  - Annexe 7 : Spécifications techniques minimales relatives aux modalités d'exploitation des laveries en libre-service des deux résidences de l'Institut Agro Montpellier.
- Durée du contrat : La convention d'occupation est conclue pour une durée ferme de **quatre (4) ans**.
- Descriptif de la prestation : L'Institut Agro Montpellier autorise le titulaire à disposer des espaces déterminés dans les annexes 2 et 3 de la convention d'occupation et d'y installer et exploiter, à ses risques exclusifs, une activité de laverie libre-service.  
  
Ces laveries sont à l'usage exclusif des résidents occupants les 644 logements, 334 concernés par la laverie de la résidence « Hameaux » sise 205 rue Croix de Las Cazes à Montpellier et 310 pour la laverie des résidences « Soleil » et « Cigales » sise 50 rue Croix de Las Cazes à Montpellier.  
  
En contrepartie de l'occupation des locaux désignés, le titulaire versera une redevance annuelle à l'Institut Agro Montpellier en fonction du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur la période.  
  
Les variantes au contrat ne sont pas autorisées.

### PARTIE B : MODALITES DE LA CONSULTATION

- Mise à disposition du dossier de consultation :  
  
Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à chaque candidat sur le profil de l'acheteur à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
- Visite des lieux :  
  
Une visite obligatoire des locaux sera organisée aux 2 dates suivantes sur demande adressée par mail à [michael.hutin@supagro.fr](mailto:michael.hutin@supagro.fr) :
  - Vendredi 19 juin 2026 à 9h00.
  - Lundi 22 juin 2026 à 9h00.  
A l'issue de celle-ci, une attestation de visite sera remise aux candidats. Ils devront la joindre impérativement avec les pièces de leur offre sans quoi celle-ci sera rejetée.
- Informations complémentaires :  
  
Possibilité de poser des questions sur la plateforme PLACE jusqu'au 24/06/2026.

➤ Remise des offres dématérialisées sur la plateforme PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3015764&orgAcronyme=f2h>

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une personne habilitée à engager l'entreprise peut signer les documents de l'AOT.

➤ Pièces à remettre au titre de l'offre :

- **Le contrat** valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public AOT (à compléter).
- **L'annexe 5** de la convention - Descriptif des matériels, des propositions tarifaires et des travaux proposés pour la résidence « Les Soleils » (à compléter et signer).
- **L'annexe 6** de la convention - Descriptif des matériels, des propositions tarifaires et des travaux proposés pour la résidence « Les Hameaux » (à compléter et signer).
- Un **mémoire technique** qui présentera notamment les moyens matériels, techniques et humains utilisés pour la réalisation de la prestation :
  - Les modalités d'installation du matériel au démarrage du contrat ainsi que les modalités d'enlèvement des machines en fin de contrat ;
  - la présentation des types de matériels proposés ;
  - la politique qualité mise en place, les engagements environnementaux ;
  - l'organisation de la société pour assurer la maintenance et l'entretien des machines mises en place ;
  - le mode de sécurisation et/ou de blindage qu'il peut mettre en place en fonction de l'emplacement et des conditions dues à la spécificité des lieux.
- **L'attestation de visite** obligatoire.

➤ Pièces à remettre par le candidat dont l'offre sera retenue :

- La **copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.
- Une **attestation d'assurance** couvrant les risques professionnels.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au titre de l'année précédant la consultation.
- Un **extrait KBIS** datant de moins de trois mois.
- Un **RIB** datant de moins de trois mois.

➤ Date limite de remise des offres dématérialisées : **30/06/2026 à 12h00**.

➤ Critères pondérés de choix de l'attributaire :

1. Prix et redevance ..... **50 %**
  - Prix de vente (30).
  - Redevance versée (20).
2. Niveau de qualité des équipements proposés ..... **40 %**
  - Caractéristiques et capacités des machines (20).
  - Conditions d'entretien et de maintenance (20).
3. Démarche environnementale ..... **10 %**
  - Mode ECO – lavage à économie d'énergie (5).
  - Produits utilisés (5).

➤ Déroulement de la procédure de choix des offres :

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de **négoier** avec les candidats ayant présenté les **3 meilleures offres**. Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. A cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstiendra de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. L'attribution de l'offre s'effectuera à l'issue de ces négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, comme le prévoit l'[article R. 2123-5](#) du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer l'AOT sur la base des offres initiales sans négociation.

- Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté que l'offre tarifaire n'est pas fournie ou qu'elle est incomplète ou encore que les spécifications techniques minimum demandées ne sont pas respectées.
- Les candidats pourront être invités par le pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au présent document.